

# ACTUALITÉ FISCALE

16 MARS 2021 – 2021.03

## PARTICULIERS – À L'EXCEPTION DES TRAVAILLEURS AUTONOMES

### PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

#### Période visée

- ✓ du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021

#### Personnes admissibles

Les personnes qui sont âgées de 15 ans et plus et qui ont un numéro d'assurance sociale :

Pour une période de deux semaines :

- ✓ Elle résidait et était présente au Canada
- ✓ Pour une demande présentée en 2020, elle a gagné en 2019 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :
  - D'emploi
  - D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
  - De la prestation pour un congé parental
- ✓ Pour une demande présentée en 2021, elle a gagné en 2019 ou en 2021 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :
  - D'emploi
  - D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
  - De la prestation pour un congé parental
- ✓ Elle n'a pas travaillé pour des raisons liées à la Covid-19 ou dû à la Covid-19. Elle a subi une baisse de 50 % de son revenu hebdomadaire par rapport à l'année précédente (2019 ou 2020) ou dans les 12 mois précédant la demande.
- ✓ Elle n'a pas quitté son emploi volontairement, réduit ses heures de travail volontairement ou refusé de recommencer à travailler

- ✓ Elle a fait des recherches pour trouver un emploi
- ✓ Elle n'est pas admissible à l'assurance-emploi
- ✓ Autres conditions

### Refus de travailler

Si une personne refuse un travail raisonnable, elle perdra automatiquement 5 périodes (10 semaines) des 19 périodes d'admissibilité à la PCRE. De plus, elle devra aussi attendre 5 périodes (10 semaines) avant de pouvoir faire une nouvelle demande.

### Revenu

Pour un travailleur autonome, le revenu est son revenu moins les dépenses encourues pour le gagner. Les dividendes ordinaires font partie du revenu.

### Employés admissibles

Pour la période allant du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021, le montant de la prestation sera de 500 \$ par semaine, soit 1 000 \$ pour deux semaines, pour un maximum de 19 périodes de deux semaines (38 semaines).

Les 19 périodes ne sont pas nécessairement consécutives.

Une nouvelle demande doit être faite pour chaque période d'admissibilité.

La demande peut être effectuée à compter du premier lundi suivant la période d'admissibilité, mais pas plus que 60 jours après la fin de la période d'admissibilité.

Le montant de la prestation est imposable.

Une retenue d'impôt de 100 \$ sera effectuée, ce qui donne un montant net de 900 \$ pour deux semaines.

### Demande

La demande de Prestation canadienne d'urgence est accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé de l'ARC. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais sont également mis à la disposition des demandeurs.

### Remboursement – montant de revenu net excédant 38 000 \$

La personne qui reçoit la PCRE et dont le revenu net est supérieur à 38 000 \$ au cours de l'année 2020 ou 2021 est tenue de restituer cinquante cents pour chaque dollar du revenu gagné au cours de cette année au-delà de ce seuil de 38 000 \$ de revenu, et ce, jusqu'à concurrence du montant total de la PCRE reçue au cours de l'année.

Aux fins du revenu net, il s'agit de la ligne 23600 de la déclaration de revenus avec quelques ajustements, dont entre autres, remboursement de la pension de sécurité vieillesse.

## Remboursement

Si vous devez rembourser la PCRE parce que vous n'y avez pas droit pour une autre raison que le dépassement du seuil de revenu net de 38 000 \$.

Si vous avez été payé par dépôt direct ou si vous n'avez plus le chèque, vous pouvez rembourser la PCRE, en ligne à l'aide de Mon dossier, par services bancaires en ligne ou par chèque.

Si vous avez toujours le chèque de PCRE original, vous pouvez retourner le chèque par courrier à l'adresse ci-dessous.

Si vous faites votre remboursement par chèque vous devez :

1. Faire votre paiement à l'ordre du « Receveur général du Canada »;
2. Indiquez qu'il s'agit d'un « Remboursement de PCRE »;
3. Indiquez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'identification temporaire (NIT).

Traitement des recettes – Remboursement de PCRE

Centre fiscal de Sudbury  
1050 avenue Notre Dame  
Sudbury ON P3A 0C1

## Recouvrement

Toute fausse déclaration pourrait faire l'objet d'un recouvrement de la part du gouvernement.

Lien utile : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

## PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

### Période visée

- ✓ du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021

### Personnes admissibles

Les personnes qui sont âgées de 15 ans et plus et qui ont un numéro d'assurance sociale :

Pour la période d'une semaine :

- ✓ Elle résidait et était présente au Canada
- ✓ Pour une demande présentée en 2020, elle a gagné en 2019 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :

- D'emploi
- D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
- De la prestation pour un congé parental
- ✓ Pour une demande présentée en 2021, elle a gagné en 2019 ou en 2021 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :
  - D'emploi
  - D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
  - De la prestation pour un congé parental
- ✓ La personne est dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de sa semaine de travail normale pour l'une des raisons suivantes :
  - Elle est atteinte ou elle pourrait être atteinte de la COVID-19
  - Étant donnée de son état de santé, elle a reçu la recommandation d'un professionnel de la santé (ou autres personnes autorisées) de se mettre en isolement à cause de la COVID-19.
  - Elle s'est mise en isolement sur l'avis de son employeur, d'un professionnel de la santé ou du gouvernement pour des raisons liées à la COVID-19
- ✓ Elle n'est pas admissible à l'assurance-emploi
- ✓ Elle n'a pas été indemnisée par son employeur ou un régime d'indemnité
- ✓ Autres conditions

Une personne ne peut pas prolonger son admissibilité au-delà de deux semaines, même si elle est malade ou en isolement à cause de la COVID-19 ou qu'elle tombe à nouveau malade ou en isolement à cause de la COVID-19 entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

## Revenu

Pour un travailleur autonome, le revenu est son revenu moins les dépenses encourues pour le gagner. Les dividendes ordinaires font partie du revenu.

## Montant et modalités

Pour la période allant du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021, le montant de la prestation sera de 500 \$ par semaine, pour un maximum de 4 semaines.

Les 4 semaines ne sont pas nécessairement consécutives.

Une nouvelle demande doit être faite pour chaque semaine d'admissibilité.

La demande peut être effectuée à compter du premier lundi suivant la semaine d'admissibilité, mais pas plus que 60 jours après la fin de la semaine d'admissibilité.

Le montant de la prestation est imposable.

Une retenue d'impôt de 50 \$ sera effectuée, ce qui donne un montant net de 450 \$ pour une semaine.

### Demande

La demande de Prestation canadienne d'urgence est accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé de l'ARC. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais sont également mis à la disposition des demandeurs.

### Remboursement

Si vous devez rembourser la PCMRE par ce que vous n'y avez pas droit.

Si vous avez été payé par dépôt direct ou si vous n'avez plus le chèque, vous pouvez rembourser la PCMRE, en ligne à l'aide de Mon dossier, par services bancaires en ligne ou par chèque

Si vous avez toujours le chèque de PCMRE original, vous pouvez retourner le chèque par courrier à l'adresse ci-dessous.

Si vous faites votre remboursement par chèque vous devez :

1. Faire votre paiement à l'ordre du « Receveur général du Canada »;
2. Indiquez qu'il s'agit d'un « Remboursement de PCMRE »;
3. Indiquez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'identification temporaire (NIT).

Traitement des recettes – Remboursement de PCMRE

Centre fiscal de Sudbury  
1050 avenue Notre Dame  
Sudbury ON P3A 0C1

### Recouvrement

Toute fausse déclaration pourrait faire l'objet d'un recouvrement de la part du gouvernement.

Lien utile : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

## PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LES PROCHES AIDANTS (PCREPA)

### Période visée

- ✓ du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021

## Personnes admissibles

Pour la période d'une semaine :

- ✓ Elle résidait et était présente au Canada
- ✓ Pour une demande présentée en 2020, elle a gagné en 2019 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :
  - D'emploi
  - D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
  - De la prestation pour un congé parental
- ✓ Pour une demande présentée en 2021, elle a gagné en 2019 ou en 2021 ou dans les douze mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5 000 \$ qui provient, soit :
  - D'emploi
  - D'un travail qu'elle exécute à son compte (travailleur autonome)
  - De la prestation pour un congé parental
- ✓ La personne est dans l'incapacité de travailler au moins 50 % de sa semaine de travail normale pour l'une des raisons suivantes :
  - Elle doit s'occuper d'un membre de sa famille pour des raisons liées à la COVID-19 (exemple : Hébergement d'un parent qui ne peut pas demeurer dans sa résidence pour personnes âgées)
  - Elle doit s'occuper d'un enfant de moins de 12 ans, car l'école ou le service de garde est fermé à cause de la COVID-19, son état l'oblige de se mettre en isolement à cause de la COVID-19, il est atteint de la COVID-19 et autres situations en relation avec la COVID-19
- ✓ Elle est la seule personne qui demande la PCREPA
- ✓ Elle n'est pas admissible à l'assurance-emploi
- ✓ Elle n'a pas été indemnisée par son employeur ou un régime d'indemnité
- ✓ Autres conditions

## Revenu

Pour un travailleur autonome, le revenu est son revenu moins les dépenses encourues pour le gagner. Les dividendes ordinaires font partie du revenu.

## Montant et modalités

Pour la période allant du 27 septembre 2020 au 25 septembre 2021, le montant de la prestation sera de 500 \$ par semaine, pour un maximum de 38 semaines par adresse.

Les 38 semaines ne sont pas nécessairement consécutives.

Une nouvelle demande doit être faite pour chaque semaine d'admissibilité.

La demande peut être effectuée à compter du premier lundi suivant la semaine d'admissibilité, mais pas plus que 60 jours après la fin de la semaine d'admissibilité.

Le montant de la prestation est imposable.

Une retenue d'impôt de 50 \$ sera effectuée, ce qui donne un montant net de 450 \$ pour une semaine.

Peu importe le nombre de personnes que le particulier s'occupe, le montant est de 500 \$ par semaine.

## Demande

La demande de Prestation canadienne d'urgence est accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé de l'ARC. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais sont également mis à la disposition des demandeurs.

## Remboursement

Si vous devez rembourser la PCREPA par ce que vous n'y avez pas droit ou que vous l'avez reçu par erreur.

Si vous avez été payé par dépôt direct ou si vous n'avez plus le chèque, vous pouvez rembourser la PCREPA, en ligne à l'aide de Mon dossier, par services bancaires en ligne ou par chèque

Si vous avez toujours le chèque de PCREPA original, vous pouvez retourner le chèque par courrier à l'adresse ci-dessous.

Si vous faites votre remboursement par chèque vous devez :

1. Faire votre paiement à l'ordre du « Receveur général du Canada »;
2. Indiquez qu'il s'agit d'un « Remboursement de PCREPA »;
3. Indiquez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'identification temporaire (NIT).

Traitement des recettes – Remboursement de PCREPA

Centre fiscal de Sudbury  
1050 avenue Notre Dame  
Sudbury ON P3A 0C1

## Recouvrement

Toute fausse déclaration pourrait faire l'objet d'un recouvrement de la part du gouvernement.

Lien utile : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

## TRAVAIL PARTAGÉ

Prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines.

## PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Les changements suivants sont en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021 et pourraient s'appliquer :

- ✓ la période d'attente pourrait être éliminée;
- ✓ aucun certificat médical à fournir;
- ✓ pour être admissible, le nombre d'heures à accumuler est de seulement 120 heures assurables;
- ✓ le montant est d'au moins 500 \$ par semaine avant impôt;
- ✓ si une personne a reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurables sera prolongée.

Lien utile : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html>

L'information contenue dans ce document a été préparé en fonction des informations disponibles sur les sites internet et de documents ayant été rendus disponibles par les différents intervenants. Également, les informations disponibles sont parfois embryonnaires. À cet effet, les tableaux et sommaires vous sont fournis à titre informatif seulement, ils ne remplacent pas la Loi. De plus, ils n'ont pas pour but de vous donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique, comptable ou autre. Ces informations ne peuvent, en aucun cas, servir de preuve aux fins de réclamer quelque montant que ce soit.

Pour plus de détails sur les mesures énoncées, vous pouvez consulter les sites internet des différents intervenants. Également, vous pouvez contacter un membre de notre équipe afin de répondre à vos questions.